



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

RAPPORT FINAL DU GROUPE DE RÉFLEXION DE LA CMP SUR LA SÉCURITÉ DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES AIDES HUMANITAIRES

POINT 14.1 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le secrétariat de la CIPV et révisé par le Groupe de réflexion
de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires)*

1. Introduction

[1] Le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a été créé par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) à sa 16^e session (2022), en raison des préoccupations croissantes de la communauté internationale concernant les risques phytosanitaires pouvant être posés par le transport de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, en particulier dans les contextes d'urgence. L'assistance humanitaire, qui ne cesse de gagner en ampleur, devient de plus en plus complexe et urgente, et le transport mondial de l'aide implique souvent une logistique rapide, des voies d'acheminement diverses et des mesures de contrôle limitées.

[2] Le mandat du Groupe de réflexion¹ consistait à évaluer les problèmes existants, à recenser les scénarios relatifs aux risques phytosanitaires associés à l'aide humanitaire, à proposer des mécanismes visant à atténuer les risques sans entraver la fourniture d'une aide d'urgence, et à clarifier le rôle de la CIPV dans ce domaine sensible qui évolue rapidement. De plus amples informations sur le Groupe de réflexion, notamment sur son mandat, sont disponibles sur la [page web du Portail phytosanitaire international \(PPI\)](#) consacrée à ce Groupe.

[3] Le présent rapport donne à voir les activités menées par le Groupe de réflexion, les principales étapes franchies et les conclusions à retenir, et contient des recommandations à l'intention de la CMP.

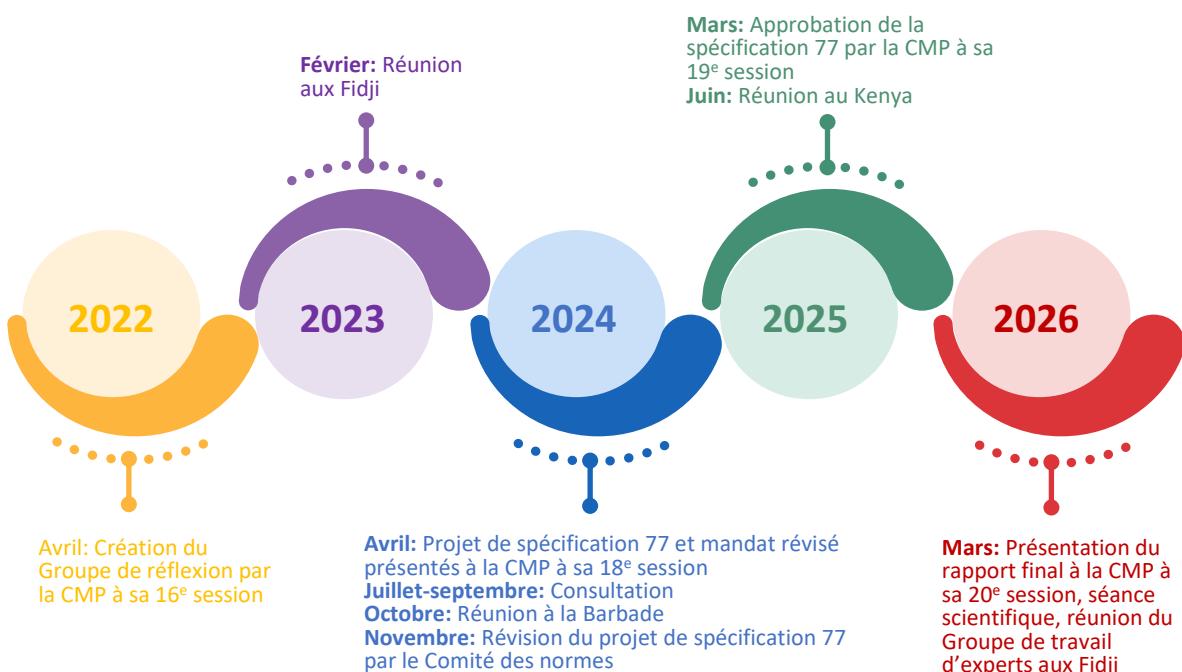
[4] La liste des membres du Groupe de réflexion (en décembre 2025) peut être consultée sur la [page web du PPI](#) consacrée à ce Groupe.

2. Calendrier des travaux

[5] Afin de servir les objectifs énoncés dans le Cadre stratégique de la CIPV à l'horizon 2030, à savoir améliorer la sécurité alimentaire mondiale et protéger l'environnement des incidences des organismes nuisibles aux végétaux et, le cas échéant, à l'environnement, la CIPV et la CMP ont décidé de mettre en place un groupe de réflexion sur le sujet.

[6] Le Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a été créé par la CMP à sa 16^e session (2022). À la 18^e session de la CMP (2024), le mandat du Groupe de réflexion a été prolongé de deux ans pour courir jusqu'à la 20^e session de la CMP (2026).

¹ Mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/93621/>.



2. Principales étapes franchies

[7] Le Groupe de réflexion est parvenu à s'acquitter de toutes les tâches qui étaient énoncées dans son mandat. En plus d'avoir accompli sa principale mission consistant à soutenir la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV à l'horizon 2030, il a relancé le dialogue mondial sur la question cruciale de la sécurité de l'aide humanitaire dans le contexte phytosanitaire. Les travaux menés montrent que la CIPV est déterminée à utiliser la coopération internationale pour prévenir la dissémination mondiale d'organismes nuisibles aux végétaux tout en améliorant la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement.

2.1 Approbation du projet de spécification

[8] Une étape majeure pour le Groupe de réflexion a été franchie lors de l'approbation par la CMP, à sa 19^e session, de la [spécification 77](#) en vue de l'établissement d'une nouvelle norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) intitulée «Sécurité de l'aide humanitaire dans le contexte phytosanitaire» (priorité 1). Cette décision marque un tournant crucial dans l'action menée pour veiller à ce que les cargaisons d'aide vitale ne contribuent pas par inadvertance à introduire ou à propager des organismes nuisibles à des végétaux, et vient renforcer le principe de «ne pas nuire». L'approbation de la spécification, dont le projet a été remanié par le Groupe de réflexion et révisé compte tenu des observations formulées lors de la consultation, constitue l'une des étapes les plus importantes des travaux du Groupe.

[9] Depuis cette décision, un appel à candidatures d'experts a été lancé, et le Groupe de travail d'experts constitué devrait se réunir en mars 2026 afin d'élaborer la nouvelle norme. Il convient de souligner que ce travail s'effectuera sous les auspices du Comité des normes et que l'élaboration d'une NIMP ne fait pas partie des tâches du Groupe de réflexion.

2.2 Trois réunions en présentiel et plusieurs séances en ligne

[10] Entre avril 2022 et mars 2026, le Groupe de réflexion a tenu trois réunions en présentiel aux Fidji (février 2023), à la Barbade (octobre 2024) et au Kenya (juin 2025), et a tenu neuf séances en ligne afin de faire avancer ses travaux.

- **Fidji 2023.** Le Groupe de réflexion a examiné les contributions reçues à la suite de l'appel à information, défini les principes clés sur lesquels devrait s'appuyer une éventuelle norme, révisé le projet de spécification initial intitulé «Sécurité de l'aide humanitaire dans le contexte phytosanitaire» (2021-020), et évalué la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre une telle norme.
- **Barbade 2024.** Le groupe a poursuivi la révision du projet de spécification 2021-020, et pris en compte plus de 200 observations formulées lors de la consultation. Il a précisé les définitions de termes tels que «aide humanitaire», «articles réglementés» et «filière des secours d'urgence» et a examiné le concept de «filière d'urgence». Les participants ont fait part de leurs expériences régionales en matière de gestion des crises, analysé les obstacles potentiels à la mise en œuvre d'une future norme, examiné plus en détail les filières d'acheminement de l'aide humanitaire et mis à jour le projet de diagramme d'analyse des insuffisances.
- **Kenya 2025.** Le Groupe de réflexion a échangé des informations supplémentaires concernant les études de cas et les expériences nationales et régionales, achevé l'élaboration du script d'une vidéo éducative à l'intention des ONPV et des ORPV, rédigé une note conceptuelle en vue de l'organisation d'un webinar et formulé un plan d'action visant à favoriser la collaboration entre la communauté de la CIPV et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), le Codex Alimentarius, le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO en ce qui concerne la sécurité de l'aide humanitaire dans le contexte phytosanitaire.

2.3 Collaboration avec les organisations d'aide humanitaire et de logistique

[11] Le Groupe de réflexion a travaillé en étroite collaboration avec les principaux acteurs de la filière des secours d'urgence, ce qui a permis de renforcer la coopération, d'améliorer la prise en compte des préoccupations et de favoriser une approche plus coordonnée. Des représentants du PAM et de la Croix-Rouge au Kenya ont notamment participé à la réunion qui s'est tenue à Nairobi en juin 2025, ce qui a contribué à améliorer sensiblement la compréhension mutuelle des rôles et des responsabilités de chacun dans le système humanitaire.

[12] Lors des débats, il a été souligné que les risques phytosanitaires variaient en fonction de l'organisation en charge de l'acheminement de l'aide. Par exemple, le PAM gère l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de l'aide (des achats à la livraison), ce qui lui permet d'intégrer des contrôles phytosanitaires tout au long du processus. En revanche, les organisations comme la Croix-Rouge se concentrent principalement sur l'acheminement de l'aide dans les pays bénéficiaires et font généralement confiance aux acteurs des étapes précédentes de la chaîne pour s'assurer que les inspections phytosanitaires nécessaires ont bien été conduites. Les représentants des deux organisations ont indiqué que la priorité était toujours donnée aux fournisseurs d'aide locaux, ce qui pouvait contribuer à limiter les éventuels risques phytosanitaires.

[13] Le Groupe de réflexion a mené des discussions approfondies sur le degré et les modalités de collaboration avec les organisations partenaires. Les membres du Groupe de réflexion ont souligné qu'il importait de travailler en synergie tout en coordonnant les efforts compte tenu des domaines d'expertise de chacun. Le Groupe a également réfléchi à des moyens d'intégrer l'approche «Une seule santé», en particulier dans une perspective d'aide humanitaire, et a étudié plusieurs mécanismes qui pourraient favoriser une collaboration efficace. Ces travaux ont débouché sur l'élaboration d'un plan d'action (annexe 1) qui définit les tâches incombant aux différentes parties prenantes, notamment le secrétariat de la CIPV, les parties contractantes à la CIPV, la Division des urgences et de la résilience de la FAO (qui s'occupe principalement de la distribution des semences et des intrants) et les organisations sœurs telles que l'OMSA, le Codex et le PAM. Il appartient à la CMP d'examiner les modalités de mise en œuvre de ce plan d'action, dont l'élaboration faisait partie du mandat du Groupe de réflexion.

2.4 Études de cas

[14] Le Groupe de réflexion a examiné plusieurs études de cas qui ont permis d'obtenir des informations précieuses de la part des donateurs et des pays bénéficiaires et de souligner les risques inhérents que posait l'aide humanitaire, qui pouvait constituer une voie d'entrée pour les organismes nuisibles à des

végétaux. Ces exemples, tirés de situations et de contextes géographiques divers, ont montré l'importance de renforcer la prise en compte des considérations phytosanitaires dans les interventions d'urgence. Les risques phytosanitaires sont inhérents au développement économique, en particulier durant les phases de relèvement à moyen et long terme qui suivent une situation d'urgence. Parmi les incidences potentielles, on peut citer l'impossibilité de cultiver certaines espèces, les retards dans le relèvement du secteur agricole, et les restrictions d'accès au commerce international.

[15] Au Kenya, qui est à la fois un pays donateur et bénéficiaire de l'aide humanitaire, et un pays par lequel l'aide transite, deux exemples bien documentés illustrent ces risques. Il est largement reconnu que le grand capucin des céréales (*Prostephanus truncatus*), qui est aujourd'hui l'un des principaux ravageurs des greniers en Afrique de l'Est, a été introduit dans des cargaisons d'aide contenant du maïs en provenance d'Amérique centrale, durant la sécheresse et la famine sévères qui ont frappé la région dans les années 1970 et 1980. Son introduction a provoqué des pertes dévastatrices de stocks de maïs et de manioc, atteignant parfois 30-50 pour cent. Autre exemple, le *Parthenium hysterophorus* est une adventice envahissante dont l'introduction a été signalée pour la première fois dans les années 1980 aux alentours de camps de réfugiés et de points de distribution de nourriture dans le nord du Kenya. Sa propagation a eu d'importantes répercussions sur la biodiversité, la productivité agricole et la santé du bétail, et a causé des dermatites et des problèmes respiratoires chez les humains et les animaux.

[16] Les faits observés en Syrie après le tremblement de terre survenu en 2023 ont également mis en évidence les difficultés opérationnelles rencontrées dans les situations d'urgence. Des cargaisons humanitaires sont entrées dans le pays sans justificatifs, tels que des certificats phytosanitaires, et elles étaient rarement accompagnées d'informations claires sur le contenu ou les quantités transportées. Afin de ne pas retarder la fourniture de secours essentiels, les autorités syriennes ont opté pour des inspections visuelles rapides et la conduite ultérieure d'analyses de laboratoire, étant entendu que l'aide ne serait pas distribuée tant que les résultats n'auraient pas confirmé que les cargaisons ne présentaient pas de danger. Cependant, dans certains lots, des organismes nuisibles à des végétaux tels que les nématodes ont été détectés dans certaines céréales, ainsi que certains champignons pouvant causer des maladies humaines et animales.

[17] Un autre exemple survenu au Zimbabwe entre 2007 et 2009 a mis en évidence des problèmes similaires. La surveillance mise en place par l'Institut de recherche pour la protection des végétaux a confirmé la présence du grand capucin des céréales dans des régions où elle n'avait pas été signalée précédemment. Les premiers signalements ont coïncidé avec des importations de maïs provenant de pays voisins, dues à la sécheresse, ce qui semble indiquer que l'introduction était liée au transport en urgence de céréales. Les organismes nuisibles ont été retrouvés dans le maïs, mais aussi dans des produits à base de bois, des légumineuses, des textiles et des ustensiles ménagers, ce qui montre qu'un vaste éventail de produits peut être touché lors des mouvements d'aide.

[18] Quelques exemples de situations où l'aide humanitaire s'est avérée être une filière d'introduction et de dissémination d'organismes nuisibles à des végétaux sont évoqués dans [l'édition 2001 du rapport de la FAO intitulé *La Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*](#), notamment l'introduction du grand capucin des céréales (*Prostephanus truncates*) en République-Unie de Tanzanie à la suite de l'expédition d'aide alimentaire et l'introduction de la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera*) d'abord en Yougoslavie, puis en Europe en raison des mouvements de troupes militaires (FAO, 2001). L'introduction du virus des taches annulaires latentes du fraisier au Timor-Leste est un autre cas d'envoi d'aide ayant permis à une maladie exotique grave d'entrer dans un pays.

[19] D'autres exemples d'organismes nuisibles envahissants introduits par la filière de l'aide alimentaire ont été signalés en République de Corée. Un grand nombre de nouveaux organismes nuisibles s'attaquant aux denrées stockées ont envahi le pays du début de la guerre de Corée en 1950 jusqu'en 1980. Pendant cette période, la République de Corée a importé une grande quantité de riz, de blé, d'orge et d'aliments pour animaux, s'appuyant sur l'aide d'autres pays pour faire face à la pénurie de nourriture. Il convient également de noter que la plupart des entrepôts ont été construits après la guerre de Corée pour pouvoir conserver les importantes quantités de céréales importées. Ces entrepôts ont donc fourni aux insectes exotiques, en particulier aux espèces tropicales et subtropicales (*Rhyzopertha dominica*, par exemple),

des habitats propices à leur reproduction. On estime que la plupart des insectes exotiques des familles Cleridae, Nitidulidae, Tenebrionidae et Pyralidae que l'on retrouve dans les denrées stockées ont envahi la République de Corée par cette filière, comme ils l'ont fait au Japon (Hong *et al.*, 2012).

- [20] Les organismes nuisibles ont des incidences qui ne se limitent pas à l'agriculture commerciale. L'herbacée connue sous le nom de grande sensitive (*Mimosa diplotricha*) a été introduite dans les îles Vava'u (Tonga) avec du sable venu de Tahiti dans le cadre de l'aide à la reconstruction apportée après le passage du cyclone Waqa en 2002. Le parthenium est un autre exemple d'adventice envahissante qui a été introduite en Éthiopie par l'intermédiaire d'envois humanitaires de céréales et qui s'est ensuite disséminée dans tout le pays (Murphy et Cheesman, 2006). On trouvera d'autres cas d'introductions d'organismes nuisibles par la voie de l'aide humanitaire dans Reaser *et al.*, 2003.
- [21] Prises ensemble, ces études de cas montrent comment l'aide humanitaire, bien qu'elle soit essentielle, peut entraîner par inadvertance l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles à des végétaux, en particulier lorsqu'elle est acheminée dans l'urgence et dans des situations complexes. Elles confirment la nécessité d'élaborer des directives pratiques fondées sur l'analyse des risques afin de rendre les filières d'acheminement de l'aide plus sûres.

2.5 Activités de sensibilisation

- [22] Les activités de sensibilisation faisaient partie intégrante du mandat du Groupe de réflexion. Afin d'apporter un soutien aux parties contractantes et aux organisations régionales, le Groupe a élaboré le script d'une vidéo informative et éducative à l'intention des ONPV et des ORPV sur la gestion des risques phytosanitaires durant les situations de crise et la sécurité de l'aide alimentaire et des autres aides humanitaires, en s'appuyant sur la [recommandation R-09 de la CMP](#). La vidéo finale sera bientôt diffusée par la CIPV.
- [23] En outre, le mandat prévoyait l'organisation d'un webinaire visant à mieux faire connaître le sujet et à aider les parties contractantes et les organismes de coordination des donneurs à utiliser la recommandation R-09 de la CMP. À sa réunion d'octobre 2025, le Bureau de la CMP a également confirmé qu'une séance scientifique sur la sécurité de l'aide alimentaire dans le contexte phytosanitaire serait organisée durant la 20^e session de la CMP.
- [24] Afin d'optimiser les ressources et de tirer parti de la visibilité mondiale de la 20^e session de la CMP, le Groupe de réflexion a proposé de regrouper le webinaire prévu et la séance scientifique de la CMP, ce qui explique la tenue de cette séance à la 20^e session (2026).

2.6 Considérations relatives à la définition du terme «filière d'urgence»

- [25] En avril 2024, à sa 18^e session, la CMP a examiné la définition proposée pour le terme «filière d'urgence» et décidé que celle-ci serait employée à titre de description et non de définition officielle, et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de l'inclure dans le Glossaire des termes phytosanitaires de la CIPV (NIMP 5). Lorsqu'il a réexaminé la question en octobre 2024, le Groupe de réflexion a réaffirmé qu'il n'était pas nécessaire d'arrêter une définition à ce stade et est convenu d'utiliser l'expression descriptive «filière des secours d'urgence» pour illustrer l'idée suivante:
- [26] *Une voie d'entrée ou de dissémination d'un organisme nuisible par des articles réglementés fournis pour répondre aux besoins immédiats d'une population sinistrée.*
- [27] À sa réunion en présentiel de 2025, le Groupe de réflexion a également souligné la nécessité d'adopter une dénomination globale qui soit claire et judicieuse, compte tenu du risque de confusion avec les questions de sécurité sanitaire des aliments relevant du Codex Alimentarius. Il a été convenu que les travaux menés seraient regroupés sous l'intitulé «Prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles à des végétaux dans l'aide humanitaire». Afin de faciliter les travaux menés dans ce domaine, le Groupe de réflexion a élaboré la description de concept suivante:
- [28] *Il est entendu que l'aide humanitaire est nécessaire à la préservation de la vie humaine et qu'elle est souvent fournie dans des conditions d'urgence. L'aide humanitaire peut contribuer par inadvertance à*

disséminer des organismes nuisibles qui peuvent avoir une incidence future sur la santé des végétaux, la sécurité alimentaire et le relèvement. Les parties contractantes sont déjà tenues de prévenir la dissémination des organismes nuisibles au titre de la CIPV. Les ONPV ont également la responsabilité de veiller à ce que les autres parties prenantes (organisations non gouvernementales, donateurs) de la chaîne d'approvisionnement de l'aide respectent la réglementation phytosanitaire mise en place pour atténuer les risques liés aux organismes nuisibles. Les gouvernements qui participent à la chaîne d'approvisionnement de l'aide (pays bénéficiaires, pays donateurs et pays de transit) et les autres parties prenantes ont besoin d'une assistance à cet égard.

[29] Le Groupe de réflexion est conscient que les ONPV ont souvent des difficultés à s'acquitter normalement de leurs fonctions phytosanitaires dans les contextes d'aide humanitaire, en raison des facteurs suivants:

- Capacité limitée de l'ONPV du pays bénéficiaire s'agissant de mettre en place les mesures phytosanitaires habituelles;
- Connaissance limitée des exigences phytosanitaires à l'importation en vigueur dans les pays de transit et les pays bénéficiaires;
- Impossibilité d'établir des certificats en raison d'incertitudes concernant la destination finale des cargaisons;
- Risque de contamination lié au stockage prolongé des marchandises et des articles réglementés;
- Pression exercée sur les ONPV pour qu'elles donnent le feu vert au passage de l'aide humanitaire aux points d'entrée dans des contextes où les délais sont réduits et les ressources limitées (par exemple, les infrastructures, le personnel, les capacités).

[30] En conclusion, le Groupe de réflexion est convenu que les travaux devraient se poursuivre sur la base d'une description de concept, en soulignant les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'aide humanitaire était acheminée et en expliquant clairement les différences entre ces situations et les conditions de commerce normales, sans pour autant compromettre les responsabilités phytosanitaires relevant de la CIPV. Le Groupe de réflexion a confirmé que l'objectif n'était pas de garantir une aide humanitaire exempte d'organismes nuisibles, mais de faciliter le transport rapide de l'aide en assurant un niveau de protection phytosanitaire minimal et adapté afin d'atténuer les risques liés aux organismes nuisibles.

2.7 Mécanismes de fourniture de l'aide et recensement des acteurs et ressources essentiels pouvant contribuer à réduire la dissémination des organismes nuisibles

[31] Le Groupe de réflexion a analysé les filières d'acheminement de l'aide et les acteurs et les outils pouvant contribuer à réduire la dissémination des organismes nuisibles, en notant les rôles des entités gouvernementales, des organisations internationales et nationales et des groupes locaux. Les membres ont établi une distinction entre les filières réglementées offrant des assurances adéquates et les filières sous-réglementées qui présentaient des risques phytosanitaires plus élevés. Les débats ont également porté sur l'identification des publics prioritaires (par exemple, les autorités de haut niveau chargées de la sécurité alimentaire, les donateurs, les pays bénéficiaires et les opérateurs de transport) et sur l'examen de moyens de communication efficaces (webinaires, notes d'information, modules d'apprentissage en ligne, études de cas et ateliers régionaux).

[32] Afin de laisser un héritage durable, le Groupe a recommandé de consolider les principaux outils, en les intégrant dans les systèmes des ONPV, les institutions régionales, les établissements universitaires, les cadres de gestion des catastrophes et les réseaux pertinents du secteur privé, et de renforcer la coordination avec les organismes internationaux. Il a également été souligné que les outils numériques, les plateformes médiatiques et la collaboration entre les systèmes chargés de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires étaient des moyens de soutenir et de renforcer l'adhésion.

3. Impact et principales conclusions

[33] Les sujets traités par le Groupe de réflexion sont à la fois sensibles et très pertinents. Composante essentielle des mécanismes d'intervention mondiaux, l'aide humanitaire doit parvenir aux populations touchées rapidement et sans être entravée par des barrières inutiles. D'un autre côté, l'introduction involontaire d'organismes nuisibles à des végétaux par les filières de l'aide peut avoir des conséquences à long terme pour l'environnement, l'économie et la sécurité alimentaire.

[34] Les principales conclusions à retenir sont les suivantes:

Les filières de l'aide peuvent contribuer à introduire des organismes nuisibles à des végétaux, en particulier lorsque les marchandises proviennent de plusieurs fournisseurs ou sont manipulées dans des conditions inhabituelles.

Les contrôles phytosanitaires appliqués actuellement dans le contexte de l'aide humanitaire varient considérablement, ce qui crée des incohérences et des difficultés opérationnelles tant pour les ONPV que pour les acteurs de la filière des secours d'urgence.

De nombreuses ONPV ne disposent pas d'orientations précises sur la manière de gérer les risques phytosanitaires durant les situations d'urgence tout en veillant à ce que l'aide ne soit pas retardée.

Il est nécessaire d'améliorer les moyens de communication entre les ONPV, les autres organismes nationaux et les acteurs humanitaires, en particulier dans les premières étapes de la mobilisation de l'aide.

Les parties contractantes et les acteurs concernés sont largement favorables à l'élaboration d'orientations sous les auspices de la CIPV, à condition qu'elles restent adaptables et qu'elles n'entravent pas les interventions d'urgence.

4. Prochaines étapes

[35] Le mandat du Groupe de réflexion a pris fin, mais le Groupe de travail d'experts – qui sera bientôt établi après le lancement de [l'appel à candidatures d'experts](#) – se réunira en mars 2026 à Nadi (Fidji), afin d'entreprendre l'élaboration d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP).

[36] Le plan d'action visant à renforcer la collaboration sera publié en tant que résultat des travaux du Groupe de réflexion, et mis en œuvre au titre des activités courantes et éventuellement au titre d'autres activités selon les décisions des parties contractantes.

[37] Les autres besoins concernant la conception de supports d'assistance et de mise en œuvre dans ce domaine seront recensés dans le cadre de l'élaboration de la NIMP et aussi éventuellement dans le cadre de l'examen des demandes formulées par les parties contractantes à l'intention du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités via le mécanisme d'appel à propositions.

5. Contributions financières

[38] Afin de soutenir les travaux du Groupe de réflexion sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, l'Australie a versé une contribution d'un montant de 180 000 dollars australiens. Le secrétariat de la CIPV souhaiterait également remercier l'Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique et l'ONPV des Fidji d'avoir coorganisé la réunion de 2023, l'ONPV de la Barbade d'avoir organisé la réunion de 2024 et l'ONPV du Kenya – le Service d'inspection de la santé des végétaux du Kenya (KEPHIS) – d'avoir organisé la réunion de 2025.

[39] En outre, en plus de tous les experts qui ont pris part aux travaux et de leurs pays, il tient à témoigner sa reconnaissance pour l'appui fourni par les entités suivantes: l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments, le Caribbean Plant Health Directors (réseau caribéen pour la santé des plantes), le Bureau sous-régional pour les Caraïbes au sein du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le Corps de défense de la Barbade, l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, le PAM au Kenya, la Croix-Rouge au Kenya, le Groupe chargé de la gestion des catastrophes

au Kenya, l'équipe chargée de la sécurité semencière au sein de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO et le PAM.

Recommandations

[40] La CMP est *invitée* à:

- 1) *prendre note* du rapport final du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires;
- 2) *remercier* l'Australie pour sa contribution financière aux travaux du Groupe de réflexion, ainsi que toutes les ONPV, ORPV et organisations mentionnées ci-dessus pour leur appui direct;
- 3) *accepter* d'examiner le plan d'action et *noter* de quelle manière la communauté de la CIPV peut contribuer à mettre en œuvre les propositions pertinentes et à obtenir les résultats escomptés

Annexe I: Plan d'action pour la collaboration avec l'OMSA, le Codex, le PAM et la FAO (et avec d'autres organisations pertinentes, selon qu'il conviendra) aux fins de l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire

(Approuvé par le Bureau de la CMP en décembre 2025)

Propositions de questions d'orientation stratégique	Mesures principales
1. Comment la communauté de la CIPV peut-elle collaborer efficacement avec l'OMSA, le Codex, le PAM et la FAO afin de promouvoir la mise en place de mesures coordonnées de biosécurité lors de la fourniture de l'aide humanitaire – sans compromettre ses fonctions phytosanitaires essentielles?	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. Mettre en place des liaisons entre les organisations avec l'appui du secrétariat de la CIPV 1.2. Tirer parti des instances existantes (Alliance quadripartite, Codex, FAO, OMSA) afin de sensibiliser les organisations aux risques que l'aide humanitaire présente non seulement pour la santé des végétaux, mais aussi pour leurs domaines d'intervention respectifs 1.3. Établir des mécanismes de coopération informelle afin de mener des activités de sensibilisation conjointes 1.4. Promouvoir des activités de sensibilisation, notamment des webinaires, des vidéos et des modules d'apprentissage en ligne auprès des organisations concernées 1.5. Demander activement à l'OMSA, au Codex et au PAM de présenter des rapports à la CMP et d'y faire figurer des informations sur les flambées épidémiques liées à l'aide humanitaire 1.6. Favoriser la collaboration entre le secrétariat de la CIPV et le Bureau des urgences et de la résilience de la FAO
2. Quels mécanismes peuvent être mis en place pour harmoniser la mise en œuvre de la recommandation sur l'aide humanitaire avec les normes, les outils et les pratiques des autres organisations (par exemple, le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OMSA, les lignes directrices du Codex, les orientations logistiques du PAM)?	<ul style="list-style-type: none"> 2.1. S'efforcer d'obtenir des informations en demandant à l'OMSA, au Codex et au PAM d'établir un document de travail sur le projet de NIMP durant la période de consultation 2.2. Demander à l'OMSA, au Codex et au PAM de soumettre des rapports qui seront présentés à la session de la CMP sur les mesures prises par ces organisations en ce qui concerne l'aide humanitaire dans leurs domaines d'intervention respectifs (sécurité sanitaire des aliments, santé animale, renforcement des capacités) 2.3. Demander qu'une réunion soit organisée avec les représentants de l'OMSA, du Codex et du Bureau des urgences et de la résilience de la FAO en marge de la séance scientifique qui se tiendra à la 20^e session de la CMP, afin de présenter les travaux 2.4. Encourager les parties contractantes à la CIPV et les ORPV à entrer en contact avec les interlocuteurs de l'OMSA, du Codex et du PAM dans les pays et les régions afin de promouvoir la collaboration et les partenariats aux fins de la mise en œuvre de la recommandation R-09 de la CMP
3. Quelles initiatives conjointes, voies de communication et plateformes d'échange de connaissances devraient être prises en compte dans le plan d'action?	<ul style="list-style-type: none"> 3.1. S'efforcer d'obtenir des informations sur les activités menées par les organisations dans leur domaine d'intervention (sécurité sanitaire des aliments, santé animale, renforcement des capacités) 3.2. Encourager les parties contractantes et les services compétents de la FAO à faire campagne pour participer aux programmes des forums régionaux de la FAO (Forum des petits États insulaires en développement, Forum mondial de l'alimentation, etc.)

Objectifs stratégiques

- 1) Renforcer la collaboration interorganisations et les mécanismes de gouvernance
- 2) Harmoniser les procédures de gestion des risques relatives à la biosécurité de l'aide humanitaire
- 3) Faciliter l'échange rapide d'informations et la réalisation d'évaluations conjointes
- 4) Promouvoir la coordination des activités de renforcement des capacités dans tous les secteurs
- 5) Préserver le mandat de la CIPV en favorisant une gestion globale de la biosécurité

Plan de mobilisation des parties prenantes

- Groupes cibles: ONPV, autorités vétérinaires, autorités de réglementation de la sécurité sanitaire des aliments, organismes chargés de la logistique humanitaire
- Méthodes de collaboration: Consultations régionales, ateliers techniques, recueil d'observations écrites sur les projets
- Outils de communication: Lettres d'information conjointes, notes de synthèse sur les orientations disponibles en plusieurs langues, webinaires, démonstrations sur le terrain

Gestion des risques

Risque	Probabilité	Incidence	Atténuation
Dilution de la visibilité des préoccupations phytosanitaires à l'échelle des organisations	Moyenne	Élevée	Partage des responsabilités et prise de décision basée sur le consensus
Obligation de mettre en œuvre un cadre ou un système inadapté au contexte phytosanitaire	Élevée	Élevée	Partage des responsabilités et prise de décision basée sur le consensus; prise en compte des besoins phytosanitaires (systèmes et procédures, etc.)
Divergences entre les mandats ou les normes	Élevée	Moyenne	Clarification des rôles des différentes parties prenantes
Adhésion limitée sur le terrain	Moyenne	Élevée	Implication des autorités nationales dès le début du processus
Incapacité à se mettre d'accord sur la mise en œuvre du plan d'action	Moyenne	Élevée	Mobilisation de la CMP
Absence d'implication des autres «organisations sœurs» chargées de mettre en œuvre les mesures sanitaires et phytosanitaires	Moyenne	Moyenne	Utilisation d'autres points d'entrée ou mécanismes pour satisfaire les besoins

Les appellations employées dans ce formulaire et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.